

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

**Etaient présents**: Mme HUCHET Annaïck –Mr Sébastien CHANCLU - Mme MATELOT Marie-Laure -Mr Gaël GIRARD – Mr Franck THOMAS - Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Pierre-Yves LE GAL- Mme Geneviève GUICHENEY.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Stéphane SAMZUN ayant donné procuration à Mr Sébastien CHANCLU.

Madame Christine BERTHO ayant donné procuration à Mme Annaïck HUCHET.

Secrétaire de séance : Mme MATELOT Marie-Laure

### OBJET: DEMANDE DE MAINTIEN DES SERVICES DE LA DGFIP ACCESSIBLES A LA POPULATION DE BELLE-ILE-EN-MER et d'AURAY.

Madame Le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier de l'Administrateur Général des Finances Publiques du Morbihan concernant la réorganisation du réseau territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques d'ici 2022, qui laisse augurer la fermeture programmée des Centres des Finances Publiques de LE PALAIS et d'AURAY, et présente la cartographie, qui, en ce qui concerne notre territoire, ne reflète pas la réalité car elle ne prend pas en compte la totalité de la population.

L'inquiétude des élus se porte sur les conséquences des fermetures des centres des finances publiques de proximité pour une population qui n'a pas accès aux outils informatiques et rencontre des difficultés de mobilité pour se rendre dans un centre éloigné de son domicile.

Comment explique-t-on la volonté de déconstruire certains services de l'Etat qui fonctionnent, pour les remplacer par d'autres sous de nouvelles dénominations : MSAP, maison France Service, permanences ....et prétexter qu'au lieu de 15 communes qui bénéficient actuellement de services de proximité DGFIP, il y en aura 25 ?

Comment est justifiée cette réorganisation compte tenu des arguments avancés par Monsieur Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics sur l'évolution du champ fiscal : prélèvement à la source, suppression progressive de la taxe d'habitation, dématérialisation...

La dispersion des points de contact pour les usagers ne va-t-elle pas creuser le fossé entre eux et l'accès aux services publics? Il ne faudrait pas perdre de vue qu'une certaine population, qu'elle soit jeune ou âgée, ne fait pas valoir ses droits et s'isolerait encore plus.

En ce qui concerne notre territoire mais aussi celui d'Auray dont nous dépendons, cette proximité a tout son sens et l'offre de services est adaptée au territoire et aux usagers.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le maintien du Centre des Finances Publiques de LE PALAIS ainsi que celui d'AURAY et charge Madame Le Maire de faire remonter cette décision auprès des instances concernées.

### <u>APPROBATION CONVENTIONS APPEL A CANDIDATURES « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » cycle étude – AMENAGEMENT CENTRE BOURG</u>

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Madame Le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser :

La commune de BANGOR, située au centre de l'île détient de nombreux atouts mais a besoin de conforter l'image de son bourg en renforçant son attractivité par une offre de logements, de commerces et des modes de transports et de circulation adaptés à la population locale.

Grâce à la centralité de son école et la présence de la Maison de l'Enfance intercommunale sur son territoire, l'objectif est de maintenir des résidents qui feront vivre la commune durant toute l'année mais également d'accueillir la population touristique dans un environnement cohérent.

La commune a identifié cinq thématiques transversales qui répondent aux fragilités du centrebourg :

- Réfléchir à l'offre de commerces et services en axant sur la proximité
- Trouver des solutions pour offrir des logements abordables aux jeunes actifs et personnes âgées
- Conforter et repenser les usages des espaces publics
- Développer un centre-bourg performant écologiquement
- Associer les Bangorins dans la co-construction des projets.

Cette vision englobe la volonté d'offrir un lieu adapté aux habitudes de la population selon les tranches d'âges et de veiller à proposer un habitat qui s'inscrit dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement (accessibilité, liaisons douces, accueil d'une population intergénérationnelle, ...).

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 40 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts ainsi que la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre
- la convention d'études proposée par l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 février 2019 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération n°19-024-U de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, en date du 26 février 2019, affirmant le soutien à la commune de BANGOR par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération n°19-165-U de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 23 septembre 2019 approuvant le protocole cadre : appel à candidatures —dynamisme des centres villes et bourgs ruraux —cycle étude,

Considérant que la commune a sur le centre bourg, le souhait de développer l'offre de logements à destination des jeunes actifs et des personnes âgées, d'améliorer la circulation des véhicules et des personnes, de maintenir un environnement cohérent entre le bâti et les résidents,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude prospective et financière afin d'engager la dynamisation et la cohésion de l'aménagement du centre bourg,

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la Communauté de

Communes de Belle-Ile-en-Mer et AUTORISE Madame Le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Madame Le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,

**AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# OBJET : <u>CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU</u> <u>FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE</u> STE MARIE DE SAUZON.

L'école Ste Marie de SAUZON et l'OGEC sollicitent la Commune de BANGOR pour la participation financière des enfants de la Commune scolarisés à l'école privée.

L'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale fixe les conditions concernant la contribution obligatoire des communes pour les enfants scolarisés dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une autre commune.

Bien que la contribution ne soit pas obligatoire compte tenu des critères mentionnés dans l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, Madame Le Maire souligne que la commune participe financièrement depuis plusieurs années aux frais de scolarisation des enfants de BANGOR à l'école privée Ste Anne à LE PALAIS.

Ainsi, Madame Le Maire propose-t-elle de fixer la contribution par élève arrêtée par le Département du Morbihan à savoir :

- 1385,84 € pour un élève de maternelle
- 426,65 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année 2019/2020, 2 enfants sont en classe de maternelle et 4 enfants en classe élémentaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation financière de la commune au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Ste Marie de SAUZON.

# OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT DE BANGOR SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA – année scolaire 2018/2019.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant dont la famille est domiciliée sur la Commune de Bangor, est scolarisé à l'école primaire publique de Locmaria. Dans le cadre des conditions de participation des frais de scolarité définies à l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale, la Commune de Locmaria sollicite pour l'année scolaire 2018/2019 la participation financière d'un montant de 2 748,48 € pour 1 enfant scolarisé en maternelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

# OBJET: <u>DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du MORBIHAN POUR PRISE EN CHARGE ETUDE D'OPPORTUNITE OUTIL</u> <u>D'AMENAGEMENT FONCIER – complément convention projet de territoire sur le foncier agricole – phase 2</u>

Madame Le Maire revient sur la décision favorable du conseil municipal en date du 31 juillet 2019 sur la poursuite de la mission sur le foncier agricole – phase 2 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. Le service d'aménagement foncier a validé la mise en place d'un outil sur mesure spécifique aux friches agricoles. Pour mettre en place cet outil, une étude d'opportunité peut être prise en charge à hauteur de 100 % par le Conseil Départemental du Morbihan au titre de sa politique d'aménagement foncier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et charge Madame Le Maire de solliciter le Conseil Départemental du Morbihan pour la prise en charge à hauteur de 100 % de l'étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil d'aménagement foncier spécifique aux friches agricoles.

#### **OBJET: SUPPRESSION DE LA REGIE de RECETTES CANTINE GARDERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R 1617-1 à 18;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 27 mai 2014 autorisant Madame Le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 31 juillet 2019 autorisant la création d'un service de paiement en ligne ;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 1er août 2019;

Après avoir délibéré:

Le Conseil Municipal décide :
 Article 1<sup>er</sup> : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas de cantine et de la garderie.

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixée à 3001 € est supprimée.

Article 3 : que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 25 € est supprimé.

Article 4 : que la suppression de cette régie prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Article 5 : que Madame Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

### <u>OBJET : RECTIFICATION DELIB2019-16 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET</u> PRINCIPAL.

Après relecture de la délibération DELIB2019-16, le montant de l'excédent de fonctionnement concernant le Budget Principal est erroné. Il y a lieu de le rectifier et d'affecter la somme de 251 520,39 € au compte 1068 pour financer les dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

### <u>OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ACCUEIL ET CAMPING.</u>

Le Conseil Municipal,

En raison d'une insuffisance de crédits, APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

#### **BUDGET ACCUEIL et CAMPING (DM 1)**

R 1322 – subvention d'investissement – Régions

FONCTIONNEMENT	
D 6811- chapitre d'ordre 042 Dotations aux amortissements + 8 300 €	
D 6522 - chapitre 65 reversement de l'excédent des budgets annexes	- 8 300 €
INVESTISSEMENT	
R 28135 – chapitre d'ordre 040 installations générales, agencements	+ 1 450 €
R 28181 - chapitre d'ordre 040 installations générales, agencements et amén.divers	+ 1 510 €
R 28184 – chapitre d'ordre 040 mobilier	+ 600 €
R 28188- chapitre d'ordre 040 autres immobilisations corporelles	+ 4 740 €
R 1322 subvention d'investissement – Régions	-8300€
BUDGET PRINCIPAL (DM 2)	
FONCTIONNEMENT	
D 6811 – chapitre d'ordre 042 dotations aux amortissements	+ 3 500 €
D 022 – chapitre 022 dépenses imprévues	- 3 500 €
INVESTISSEMENT	
R 2802 – chapitre 040 frais liés à la réalisation de docs. d'urbanisme	+ 3 500 €

- 3 500 €

### <u>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2019.</u>

Dans le cadre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération, Madame Le Maire propose d'inscrire du curage de fossés le long de la route du Bois Trochu pour 858 ml.

#### **DEPENSES**

MONTANT H.T

858 ml x 2.50 € = 2 145 €

#### RECETTES

CONSEIL DEPARTEMENTAL 40 %

858 €

AUTOFINANCEMENT

60 %

1 287 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Madame Le Maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

#### OBJET: DEMANDE DECLASSEMENT PARCELLE DOMAINE PUBLIC PETIT COSOUET.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant du Petit Cosquet qui souhaite acquérir une bande (6m de long x 0.80 m de large) du domaine public à l'est de son habitation pour y construire une extension. Cette bande de terrain avait été enlevée de la propriété du père du demandeur en 1972 dans le cadre du remembrement pour élargir la voie communale n°3.

Dans la mesure où l'emprise appartenant à la commune longe la voie communale n°3, en cas d'acceptation de vente après enquête publique à la suite du déclassement, la commune ne pourrait opposer un refus aux autres riverains s'il y avait une demande sauf à justifier d'un motif d'intérêt général en cas d'un projet d'élargissement de la voie dans le futur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas déclasser cette bande de terrain.

### OBJET: COMMUNE c/TURPIN Jeanine (Affaire BELLE ILE TONIC) DEMANDE REMISE DES INTERETS DE LA PART DES AYANT-DROITS.

Madame Le Maire soumet aux conseillers la demande des ayant-droits de Mme TURPIN Jeanine, décédée, qui sollicitent la remise des intérêts de la somme restant due dans l'affaire qui opposait la commune à Mme TURPIN. Le remboursement uniquement du capital s'élèverait à environ 35 000 €. Le montant des intérêts s'élève à 38 092,99 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la demande des ayant-droits.

# OBJET: DEMANDE ACQUISITION CHEMIN RURAL APRES PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL A BORNALIGUEN.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant de Bornaliguen qui réitère sa demande d'acquisition d'une partie du chemin rural de Bornaliguen à laquelle il n'avait pas donné suite en raison du prix considéré comme excessif en 2009. En conséquence, le chemin n'avait pas été désaffecté et n'avait pas fait l'objet d'une procédure d'aliénation.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du Code Rural : « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. ». Pour pouvoir

être cédés, ils doivent faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement après enquête publique.

En séance du 28 juin 2016, le conseil municipal avait fixé un prix de vente de la voirie communale à 200 €/m2 compte tenu des charges liées aux procédures de déclassement et d'enquête publique.

Ce chemin dessert une parcelle occupée par un paysagiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas déclasser ce chemin rural.

#### **OBJET: ACQUISITION MATERIEL VIDEO PROJECTEUR A UN PARTICULIER**

A la suite de l'aménagement de la bibliothèque communale dans une des salles de classe de l'école inoccupée en raison d'une baisse des effectifs scolaires et de la suppression d'un poste d'enseignant, il paraît opportun d'équiper cette salle d'un matériel de vidéo projection pour animer des soirées à thèmes.

L'opportunité nous est offerte de racheter du matériel neuf proposé par un particulier qui ne l'a pas utilisé :1 écran, un vidéoprojecteur, un support sur pied pour un montant de 254,35 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet achat et charge Madame Le Maire de procéder au versement de la somme.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Annaïck HUCHET

Annaïck HUCHET